



COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°49V/2026

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que l'entreprise ALLEZ ENERGIE, a l'intention de procéder à la pose et dépose support, travaux aériens, pour renforcement poste Galletteau, chemin de Murielle et Alain, du **26/08/2026 au 26/09/2026 inclus**.

A R R E T E

ARTICLE 1 – l'entreprise ALLEZ ENERGIE est autorisée à procéder aux travaux précités, chemin des Capéranis, chemin de Murielle et Alain, du **26/08/2026 au 26/09/2026 inclus**.

ARTICLE 2 - le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 - L'entreprise chargée des travaux devra assurer l'affichage de cet arrêté, la signalisation nécessaire à la sécurité de part et d'autre du chantier, permettre l'accès des riverains à leurs habitations et **laisser le passage aux services publics (ramassage des poubelles tous les mardis matin)**.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la commune de Quinsac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Latresne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Quinsac le 31/08/2026



Le Maire,
Lionel FAYE